

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 AVRIL 2018

FR/LN/CJ n° 2018/12

Objet de la délibération :

Demande de subvention au
titre du Fonds Départemental
d'Investissement 2018
(FDI)

**CREATION OU RENOVATION
D'EQUIPEMENTS PUBLICS
SPORTIFS**

**Réhabilitation de l'éclairage
salle n°3
du complexe sportif le Closelet**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**Présents : **25**Pouvoir : **00**Votants : **27**

Date de la convocation :
10/04/2018

L'an deux mille dix-huit, le 16 AVRIL à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Étaient présents :**Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

RAMOND Françoise, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BELHOMME François, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, CHERGUI Cendrine, DUCOUTUMANY Franck, STECK Robert, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick.

Absent Excusé :

BLANCHARD Flavien.

Absents :

CASANOVA Paulette, PHILIPPE Didier, BEAUFORT Arnaud.

Secrétaire de séance : L. QUAGLIARELLA

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018,
Considérant la défektivité de l'éclairage de la salle n°3 du complexe sportif, il y a lieu de procéder à sa réhabilitation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à solliciter, auprès du Conseil départemental, une subvention au titre du fonds départemental d'investissement 2018 pour un montant de **5 852,16 €** (soit 30 % plafonné à 100 000 € par opération).

Nature des travaux : **REHABILITATION DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE N°3 DU COMPLEXE SPORTIF** pour un montant de : 19 507,20 € HT, soit 23 408,64 € TTC.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 2^{ème} TRIMESTRE 2018.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

| CREATION OU RENOVATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS COMPLEXE SPORTIF LE CLOSELET - REHABILITATION DE L'ECLAIRAGE - SALLE N°3 | | | |
|--|--------------------|---|--------------------|
| CHARGES (coût du projet) | en € HT | PRODUITS (financeurs) | en € HT |
| Coût global de la prestation | 19 507,20 € | Conseil départemental 28 FDI (30% de la dépense) | 5 852,16 € |
| | | Autofinancement (70% de la dépense) | 13 655,04 € |
| TOTAL DES CHARGES | 19 507,20 € | TOTAL DES PRODUITS | 19 507,20 € |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20180416-D2018_04_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2018

Publication : 18/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE L'AUTORISATION à Madame le Maire d'engager les démarches administratives nécessaires relatives à cette opération.



FAIT ET DELIBERE A Epéron, 16 avril 2018

Le Maire,
F. RAMOND